



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 29 avril 2026

### Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 23

Qui ont pris au vote : 29

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf du mois d'avril à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY.

Les conseillers municipaux :

Mme Mirielle CORTE, Mme Elisabeth MASSARDIER, Mme Marie Antoinette BENESIU, M. Jacques SABATIER, M. Jean-Michel TIRABASSI, M. Alain ZYPINOGLU, Mme Valérie WILLEMART, Mme Judith AGOPIAN BESSE, M. Edouard VINCENT, M. François VILLAESCUSA, Mme Pascale BISCAY, Mme Nathalie MRAKIC, Mme Valérie MASSON CROUZET, M. Jean-Charles VARGAS.

Excusés, avaient donné procuration :

Mme Christine BEAULIEU à Mme Marie-Laure WALTHER,

Mme Aurélie GHIGHI à M. Anthony BICCHIERAI,

M. Thomas ARDUIN à Jean-Louis LABOURAYRE

M. Eric DIARD à Mme Valérie MASSON CROUZET,

Mme Laura ESENTATO à Mme Nathalie MRAKIC,

M. Philippe PELEYROL à M. Jean-Charles VARGAS.

A été nommé secrétaire : M. François VILLAESCUSA

## **DELIBERATION N°2026-04-42**

Nomenclature ACTES 7.1

### **Affectation du résultat**

#### **Le conseil municipal,**

VU Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n° 2026-04-010 du 8 avril 2026 prenant acte du débat sur le rapport des orientations budgétaires,

VU la délibération n° 2026-04-43 du 29 avril 2026 prenant acte du compte financier unique 2025.

CONSIDÉRANT que le compte financier unique 2025 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de 3 075 503,19 € ;
- un déficit cumulé en section d'investissement de – 1 540 147,33 € ;

CONSIDÉRANT que le solde des restes à réaliser 2025 s'élève à + 427 417,32 € ;

CONSIDÉRANT qu'en application des règles d'équilibre budgétaire prévues par la nomenclature M57, le besoin de financement de la section d'investissement doit être couvert prioritairement par une affectation du résultat de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que le besoin réel de financement de la section d'investissement s'établit comme suit :

Déficit d'investissement : 1 540 147,33 €  
– Solde des restes à réaliser : 427 417,32 €  
= 1 112 730,01 €

**Et après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

**Article 1 – Report du résultat de fonctionnement**

De reporter en section de fonctionnement, au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté », la somme de :  
1 962 773,18 €

**Article 2 – Report du résultat d'investissement**

De reporter en section d'investissement, au compte D001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté », la somme de :  
1 540 147,33 € (déficit)

**Article 3 – Affectation à l'investissement**

D'affecter en section d'investissement, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », la somme de :  
1 112 730,01 €

**Article 4 – Exécution**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :**

Pour : 27

Contre : /

Abstention : 2 (JC. VARGAS/P. PELEYROL)



Le maire,  
Maxime MARCHAND



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département des Bouches-du-Rhône

Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Monsieur Stéphane DETRAY

**DELIBERATION N° 2026-04-42**

**Objet : Affectation du résultat**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le compte financier unique 2025, approuvé par le conseil municipal, fait apparaître un excédent cumulé en section de fonctionnement de 3 075 503,19 € et un déficit cumulé en section d'investissement de 1 540 147,33 €.

Le solde des restes à réaliser 2025 est positif et s'élève à 427 417,32 €.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et aux règles de l'instruction budgétaire et comptable M57, le déficit d'investissement doit être repris au Budget Primitif 2026 en section d'investissement au compte D001 pour un montant de 1 540 147,33 €.

Le besoin réel de financement de la section d'investissement est déterminé comme suit

Déficit d'investissement : 1 540 147,33 €  
– Solde des restes à réaliser : 427 417,32 €  
= 1 112 730,01 €

Conformément au principe d'équilibre réel du budget, ce montant doit être couvert prioritairement par une affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Après couverture du besoin de financement de l'investissement, le solde du résultat de fonctionnement, soit 1 962 773,18 €, est reporté en section de fonctionnement au compte R002.

L'affectation proposée permet ainsi d'assurer la couverture intégrale du besoin de financement de la section d'investissement et garantit l'équilibre réel et la sincérité du Budget Primitif 2026, conformément aux règles applicables aux collectivités territoriales soumises à la nomenclature M57.

Résultats 2025	Section de fonctionnement	Section d'investissement		
TOTAL Recettes	11 564 603,03 €	4 809 351,29 €	16 373 954,32 €	1 397 716,28 €
TOTAL Dépenses	10 837 942,38 €	7 049 717,26 €	17 887 659,64 €	970 298,96 €
Résultat de l'exercice	726 660,65 € -	2 240 365,97 € -	1 513 705,32 €	
Résultat reporté	2 348 842,54 €	700 218,64 €	3 049 061,18 €	
<b>résultat de clôture</b>	<b>3 075 503,19 € -</b>	<b>1 540 147,33 €</b>	<b>1 535 355,86 €</b>	<b>427 417,32 €</b>

D

Solde des RAR :	427 417,32 €	A
Résultat d'investissement reporté en 2025 :	1 540 147,33 €	B
Affectation minimum du résultat d'investissement pour 2025 :	1 112 730,01 €	B-A = C
Résultat de fonctionnement reporté en 2026 :	1 962 773,18 €	D-C